

Le 2 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-025**

Numérique

Numèriparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial  
du 06/02/2024 au 05/02/2027 inclus  
avec la Société HOP'COM

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>0 8 FEV. 2024</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs pour 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 5 février 2021 accordant à la Société HOP'COM une convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » et une convention de services et de prestations technologiques qui arrivent à échéance le 5 février 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la Société HOP'COM souhaite développer son activité de communication digitale ;

Considérant que la Société HOP'COM a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation d'un second bureau au Numèriparc pour permettre son développement et sa diversification d'activités mais aussi de poursuivre l'occupation du bureau pour lequel la convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » arrive à échéance ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des deux bureaux avec la Société HOP'COM ;

**DECIDE**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la Société HOP'COM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1 bis Passage Rivier - 42120 Le Coteau ;

- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de deux bureaux distincts :
  - o le bureau n° 6 d'une surface de 34,30 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne,
  - o le bureau n° 8 d'une surface de 23,80 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation des deux bureaux est consentie exclusivement pour des activités de communication digitale ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 6 février 2024 et se termine le 5 février 2027 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON***

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

